

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

SOMMAIRE. — De la République démocratique et sociale (troisième article.) — Modification ministérielle. — Proposition Lanjuinais. — CHRONIQUE PARISIENNE : Nombreuses arrestations; Procès de Bourges; Sanguants événements de juin; Lettre de l'archevêque de Cambrai; Nominations; Montagnards et socialistes; M. Béranger. — Assemblée nationale. — NOUVELLES DE LYON : Tête de squelette; Mort tragique d'un mineur; Troubles à Montpellier; Grève d'ouvriers; L'armée des Alpes; Révolte à Hyères; Crime d'avortement; Assises du Rhône. — Conseil de guerre: Affaire du général Bréa; Condamnation à mort des accusés; Déploiement de forces à Paris. — Nouvelles étrangères. — Feuilleton: Suite de Patte-Blanche, épisode de l'Empire.

Lyon, 12 Février 1849.

La République démocratique et sociale.

(3^{me} article.)

Nous avons parlé précédemment des socialistes de bonne foi, de ceux qui croient en aveugles les doctrines funestes auxquelles notre malheureux pays a dû déjà de si tristes journées, auxquelles il devra de plus grandes souffrances encore. Nous plaignons l'égarement de leurs convictions, mais nous les estimons néanmoins comme tout ce qui est honnête et loyal. Pour eux, notre cœur n'éprouve qu'une douloureuse pitié; notre indignation et notre colère n'atteignent que ces misérables qui, connaissant la perversité et l'impuissance de leurs doctrines, n'en persistent pas moins à prêcher à la multitude des maximes qu'ils savent porter avec elles la mort et la ruine : ceux qui boivent le poison doivent être secourus, ceux qui le versent doivent au contraire être punis.

Le nombre de ces apôtres intéressés est plus grand que l'on ne pense. Tel citoyen vertueux parle à tout venant de fraternité et de communauté, tel voyant annonce l'avenir régénérateur auquel l'humanité devra sa félicité; et qui ne croit pas un mot de ces belles prophéties; seulement dans une nouvelle organisation de la société, il y aura des places à prendre, des emplois à remplir, des traitements à toucher, et ce n'est qu'aux places, aux emplois, aux traitements, que ces missionnaires du socialisme en veulent. Peu leur importe que la France soit précipitée dans un abîme de maux, que le chaos succède à l'ordre, la faiblesse à la force, l'anarchie aux lois et la tyrannie à la liberté; ce qui leur importe, c'est que leur système triomphe. Ils ne tiennent même pas autant à réaliser les améliorations dont ils parlent qu'à voir leurs théories triompher; aussi lorsqu'on leur parle d'expériences et d'essais à faire pour juger s'ils sont dans la vérité, ils ne se gênent pas pour répondre : nos doctrines ne veulent point d'essai partiel, mais une application universelle; notre organisation ne s'infiltré pas progressivement par la raison et l'instruction, elle s'impose....

Elle s'impose!... entendez vous? c'est-à-dire, qu'il faut, pour donner à la société ce paradis entrevu dans les rêves de quelques visionnaires, une oppression tyrannique, une violation des principes sur lesquels repose le gouvernement républicain. La force et la violence, telle est en résumé la conclusion de tous les socialistes qui nous prêchent la concorde et la paix. Aussi dans leurs journaux, dans leurs discours, jusqu'à la tribune nationale, nous les voyons partisans de toutes les mesures extrêmes; nous les voyons demander tout ce qui est exagéré, injuste, criminel même, et cela toujours au nom de l'harmonie des mondes!...

Singulière harmonie qui veut faire de notre Europe un désert, de notre civilisation un monceau de débris, et cela pour le plaisir de voir triompher MM.

Considérant ou Proudhon, Louis Blanc ou Cabet. Vraiment la félicité désirée par ces esprits superbes, vaut-elle bien que la race humaine toute entière abdique à leurs pieds tous ses droits et toute sa vie?

Le socialisme n'est pas autre chose que la déification brutale des sens, que la sanctification des instincts matériels; il n'est pas autre chose que l'abrutissement de l'homme dont il veut faire une bête à deux pattes, en lui persuadant qu'il n'a ni âme ni cœur, et que la seule condition pour reposer en paix dans la froide tombe, c'est de s'être bien repu, d'avoir bien bu et bien mangé et d'avoir donné à ses passions tout l'aliment qu'elles pouvaient dévorer.

Voilà le socialisme dans sa hideuse nudité; voilà quels principes on offre à nos travailleurs, comme pouvant seuls réaliser les améliorations dont ils ont besoin; voilà les mensonges auxquels tant de consciences loyales se laissent prendre; voilà les appâts grossiers tendus au peuple pour l'attirer dans le piège, où des ambitieux veulent l'enchaîner afin de s'en servir comme d'un marchepied.

Au milieu de ces maximes perverses, il y a cependant des idées utiles, des germes bienfaisants qu'il faut savoir extraire. L'homme n'est jamais si complètement mauvais, qu'il puisse rejeter loin de lui ces lumineux éclairs qui sont, pour ainsi dire, dans son âme, un reflet de la divinité. Le socialisme renferme donc de bonnes choses : on tire bien un remède du venin de la vipère. Mais ces bonnes choses, le socialisme qui en prend l'initiative, ne saurait les réaliser. C'est à la religion, c'est à l'ordre, c'est au travail, c'est aux lois, qu'il appartient de rendre le peuple plus heureux en le rendant meilleur. De plus, la faculté qu'il a maintenant de formuler ses réclamations et de les porter lui-même jusqu'au gouvernement, assure à ses intérêts matériels une juste satisfaction.

Tout se tient et tout se lie, le corps et l'esprit, l'âme et le cœur; c'est en vain que l'on voudrait séparer l'un de l'autre, leur sort est uni d'une manière

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Patte-Blanche.

ÉPISODE DE L'EMPIRE.

(Suite.)

I.

— Patte-Blanche, lui demandais-je en lui présentant plusieurs cartons numérotés, quel âge as-tu?

Et lui, de choisir le numéro 1 et de me l'apporter.

Quelquefois je lui disais :

— Mais, avant d'avoir un an, quel âge avais-tu?

Il s'asseyait alors, l'oreille droite, l'œil presque malin, la gueule entr'ouverte, et semblait répondre : Tu veux te moquer de moi. Pourtant si j'insistais, il me remettait le zéro.

— Patte-Blanche, que fait l'adjudant de semaine, quand il se promène dans le quartier?

Et mon caniche d'aboyer d'un air menaçant après tous ceux qui formaient le cercle, au grand plaisir des grognards qui avaient souvent maille à partir avec cet officier.

— Patte-Blanche comment marchent les officiers qui vont à la théorie?

Et Patte-Blanche de tourner silencieusement autour de nous, d'un pas lent et triste, l'oreille basse, la queue entre les jambes.

Mon chien avait aussi sa petite opinion politique : il ne refusait jamais de sauter pour l'empereur, mais il montrait ses dents d'ivoire à quiconque l'invitait à sauter pour le roi de Prusse. Je ne vous parlerai qu'incidemment de l'exercice qu'il faisait avec l'aplomb d'un caporal instructeur, de sa gravité comique lorsqu'il devait tirer un coup de fusil, de son talent à japper la marche d'honneur du régiment. Patte-Blanche était une rareté dans son genre. Ces divertissements qu'il nous procurait servaient à tuer le temps. Au reste, il y trouvait aussi son compte; car il terminait rarement ses séances sans avoir récolté quelques morceaux de sucre dans la main de ses admirateurs.

Mes camarades l'aimaient autant que moi, et le traitaient comme un membre de la 46^e, avec tous les égards dus à son sexe et à ses mérites.

Patte-Blanche avait un instinct remarquable pour distinguer dans la foule la plus compacte tels ou tels soldats de notre corps, et lorsqu'il lui arrivait fortuitement de se trouver séparé de moi, il flairait une guêtre du régiment, et la suivait jusqu'au quartier. Tel

était le fanatisme de nos troupiers pour cet animal, qu'ils n'eussent point hésité à provoquer en duel tout individu qu'ils eussent surpris le malmenant. Une circonstance nouvelle vint resserrer plus étroitement encore ces liens d'amitié.

La campagne d'Espagne de 1809 venait de s'ouvrir.

Mon régiment, devenu 116^e de ligne, fut désigné pour faire partie du corps d'armée de la Catalogne, sous les ordres du général Gouvion-Saint-Cyr. Nous arrivâmes dans notre cantonnement entre les places de Tarragone et de Barcelonne, vers le milieu de février, quelque temps après cette fameuse bataille d'Ocana, où le maréchal Mortier dispersa et anéantit plus de 60,000 Espagnols avec moins de 30,000 Français.

Nous nous trouvâmes bientôt réduits à la plus affreuse disette dans cette province dont toutes les ressources étaient épuisées.

Aussi, notre général en chef, jugeant impossible de demeurer davantage dans cette position, résolut-il d'occuper le pays entre les rivières de Caya et du Francoli, établissant la division italienne à Pla et la division française dans la petite ville de Walls, pour observer l'entrée des défilés.

(La suite à un prochain numéro.)

indissoluble; il faut abaisser les impôts et répandre l'instruction; il faut augmenter le bien-être et honorer la moralité; il faut, en un mot, que chaque force nouvelle, donnée à l'organisation physique, soit le résultat et la conséquence d'un progrès accompli dans l'intelligence, dans les sentiments de l'ouvrier.

Il faut que la liberté, cette mère du progrès, donne l'aisance aux travailleurs, et il faut en même temps que la religion, ce merveilleux instrument de moralisation, les bénisse, sans cela il n'y aura ni contentement en ce monde ni bonheur dans l'autre.

On parlait beaucoup aujourd'hui d'une modification ministérielle dans laquelle M. Dufaure et M. Vivien entreraient au cabinet, et MM. Léon Faucher et Falloux en sortiraient. Dans cette combinaison, M. Barrot passerait de la justice à l'intérieur, M. Dufaure aurait le portefeuille des travaux publics, M. Vivien celui de la justice. Quelques bruits sur le départ de M. Faucher étaient même répandus au ministère de l'intérieur, où aucune audience n'était accordée, ni par le ministre, ni par le chef de son cabinet. Nous ne pouvons garantir la véracité ou la complète exactitude de ces bruits; ce que nous savons de positif, c'est qu'après le vote de lundi, qui a donné la majorité au ministère, M. Odilon Barrot proposa au président de la République de faire entrer M. Dufaure dans le cabinet, en faisant retourner M. Léon Faucher au ministère des travaux publics, qu'il tenait avant la démission de M. Léon de Malleville. Le président refusa d'adopter cette modification, parce qu'il voyait avec peine, d'un côté, M. Faucher, dont il apprécie la fermeté, se retirer très probablement, de l'autre, M. Dufaure, qui lui avait été personnellement très hostile, entrer dans son ministère. On sait, en effet, que M. Dufaure, non seulement de tous ses actes comme ministre, mais encore de sa parole comme orateur, avait combattu avec une extrême violence l'élection de M. Louis Bonaparte. Les négociations en restèrent là. Mais depuis lors, M. Dufaure, indépendamment de son discours ministre, a donné au gouvernement un gage de plus, en votant contre l'adjonction du budget de 1849 aux lois organiques.

La proposition Lanjuinais est enfin véritablement votée. Elle n'a plus à subir que la troisième lecture. Mais on le sait, la troisième comme la première lecture, n'est qu'une pure formalité. Oh! sans doute, tous ceux qui à l'exemple de M. Mathieu de la Drôme, sont sûrs de n'être pas réélus, feront encore tout leur possible pour entraver la décision prise par l'Assemblée, et en paralyser l'exécution; mais ces efforts tourneront contre eux et contre l'opinion qu'ils représentent. Chaque jour, même au sein de l'Assemblée nationale, cette opinion prend du terrain, et l'on sait qu'au parlement comme ailleurs, il n'y a que le premier pas qui coûte.

Quand il s'est agi pour la première fois de la prise en considération de la proposition Râteau, il n'y a eu qu'une différence de 3 voix en faveur de la proposition; puis, cette imperceptible majorité s'est élevée à 8, à 16, à 30 voix, puis à 100 voix, et le dernier vote donne le chiffre colossal de 494 contre 307.

Chronique parisienne.

Hier soir, de nombreuses arrestations ont été faites dans le quartier Breda au milieu d'un club qui s'était ouvert sans autorisation.

Tout se prépare activement pour le procès Bourges. Les accusés proclament toujours une haute récusation. M. Barbès écrit à ce sujet à ses amis qu'il n'a pas voulu répondre un mot et même décliner ses noms et prénoms à M. Bérenger, président de la haute-cour nationale, parce qu'il ne reconnaît pas la juridiction qu'il représente et que son parti est arrêté de ne pas se défendre. Il a même refusé un défenseur parce qu'il voulait emmener avec lui le représentant Martin Bernard à Bourges. Tout cela présage à la haute-cour des débats semblables à ceux de la cour des pairs en 1835.

La condamnation prononcée cette nuit par le conseil de guerre contre les assassins du malheureux général de Bréa, a produit une profonde sensation. C'est la seule condamnation à mort qu'aient prononcées les conseils de guerre, à l'occasion des sanglants événements de juin. Mais ici, l'assassinat était flagrant et infâme.

On pense que le jugement sera exécuté.

Le bruit se répand que M. Dufaure et M. Vi-

vien entreraient au cabinet, l'un comme ministre de l'intérieur, l'autre comme ministre des travaux publics.

Ce bruit est sans doute motivé sur l'attitude bienveillante que M. Dufaure a prise dès hier; quant à M. Vivien, qui avait été désigné par le président de la République, comme l'un des trois candidats à la vice-présidence, il n'y aurait rien d'étonnant à le voir figurer dans une combinaison ministérielle. Mais nous ne croyons pas que le bruit en question soit fondé. En tout cas ce n'est pas l'accession de M. Dufaure qui affaiblira jamais un ministère quel qu'il soit, et ce n'est pas un pareil nom qui alarmera jamais les intérêts.

On parle d'une lettre confidentielle que le cardinal Girard, archevêque de Cambrai, aurait écrite de Gaëte à M. le ministre des affaires étrangères, avec lequel il est particulièrement lié. Cette lettre s'exprime sur le compte du pape de la manière la plus flatteuse; elle porte que le souverain pontife ne veut arriver que par la pacification et la conciliation.

Une lettre particulière de Mexico nous apprend que ceux de nos compatriotes qui habitent cette ville, avaient formé une légion connue sous le nom de légion française, et qu'ils s'étaient mis à la disposition du président Clezzara, pour le maintien dans la ville de l'ordre et de la tranquillité. Leur offre ayant été acceptée, ils rendent depuis ce temps à la ville de Mexico des services importants.

L'un des fils de M. Lopez, qui remplit au Paraguay les fonctions de président de cette République, vient d'arriver à Paris pour y faire son éducation. Ce jeune homme est, dit-on, doué d'une intelligence très-distinguée.

Afin de se mettre en mesure de présenter plus tôt son travail, la commission spéciale chargée de l'examen du budget de 1849 s'est subdivisée en quatre sections.

S'il faut en croire ce que rapportent des personnes qui se prétendent bien informées, la section chargée du budget des recettes et qui est présidée par M. Goudchaux, aurait déjà résolu de proposer à l'Assemblée la réduction de l'impôt sur le vin, à partir du 1^{er} janvier 1850. Ce serait une nouvelle diminution de 50 millions dans les ressources du pays.

Les bureaux ont eu à nommer aujourd'hui une commission de 15 membres pour examiner la demande faite par M. le procureur général de Metz, d'une autorisation de poursuites contre un journal pour délit d'offense envers l'Assemblée nationale. Le journal incriminé est le *Vœu National*, de Metz. Les articles poursuivis sont relatifs à la discussion sur la demande d'urgence introduite pour l'examen du projet de loi sur les clubs et aux événements du lundi 29 janvier. Les commissaires nommés sont : MM. Pascal (d'Aix), Chauffour, Dezeimeris, Garnon, Hervieux, Laurent (Ardèche), Poujoulat, Buvignier, Huot (Jura), Richard (Jules), Didier, de Mortemart, Latrade, Crémieux, Pascal Duprat. La commission s'est prononcée contre la demande.

Il paraît que le général Cavaignac n'approuve pas la conduite qu'a tenue, dans l'affaire de l'amendement Lanjuinais, son ancien ministre de l'intérieur M. Dufaure. On sait que le général et M. Dufaure siègent à côté l'un de l'autre. Quand M. Dufaure est descendu de la tribune et est revenu à son banc, une foule de représentants sont venus le féliciter, c'était MM. de Tocqueville, Freslon, Lasteyrie, Besnard, Gustave de Beaumont. Le général Cavaignac a pris sa jumelle et lorgné les dames des tribunes, et n'a pas dit un mot à M. Dufaure.

Les montagnards et les socialistes qui abhorraient la garde mobile et qui appelaient ses courageux volontaires les bourreaux de Cavaignac, se font les patrons, les défenseurs et les amis de ces mêmes bataillons, parce qu'un sourd mécontentement les agite contre le gouvernement. On espère en tirer parti contre la cause de l'ordre, et on les caresse pour les exciter contre lui. Ces machinations ont rendu la présence de cette troupe presque dangereuse à Paris, et on annonce que plusieurs de ces bataillons sont dirigés sur diverses villes des départements pour y tenir garnison.

M. Bérenger, président de la haute-cour de justice, a procédé à l'interrogatoire de plusieurs des accusés de mai. Hier, il s'est rendu au fort de Vincennes pour recevoir les déclarations des prisonniers qui y sont détenus. Le fameux Barbès vient, à ce propos, de publier par la voix des journaux rouges une lettre qui témoigne du désordre de son esprit. Elle est extravagante comme tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit, tout ce qu'il fait. Et, en vérité, à considérer cet

homme et tous ceux qui, comme lui, nous ont fait tant de mal, ils sont fous, dangereux, il n'est que trop vrai, mais enfin ils sont fous. A quel traitement, à quel régime faudrait-il les soumettre? Nous ne savons : mais, jusqu'à parfaite guérison... si la guérison est possible, c'est à les mettre dans la plus complète impuissance de nuire qu'il faut appliquer tous ses soins.

Dans sa lettre donc il déclare qu'il ne répondra pas aux questions qui lui seront faites.

Devant M. Bérenger, il a gardé un silence obstiné. Seulement, quand ce magistrat lui a demandé quel avocat il comptait charger de sa défense, il a répondu qu'il prendrait pour *conseils* et pour *seconds*, deux de ses compagnons de captivité au Mont-Saint-Michel, Martin Bernard et Quignot. M. Bérenger lui ayant fait observer que M. Martin-Bernard était représentant du peuple et n'était point avocat, et que s'il ne désignait pas d'autres défenseurs, il deviendrait nécessaire de lui en nommer un d'office, Barbès s'est récrié contre cette doctrine insoutenable. Il a déclaré à M. le président Bérenger qu'il n'accepterait pas le ministère de Me Boinvilliers inscrit sur son dossier.

Enfin, il termine sa lettre en se promettant, bien qu'il y aura de singulières aventures aux audiences de la haute-cour de justice.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 7 février 1849.

Adoption des 1^{er}, 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} paragraphes de l'art. 2 de l'amendement de M. Lanjuinais.

Rejet de divers autres amendements ou sous-amendements.

L'ensemble de l'art. 2 de l'amendement Lanjuinais est voté, au scrutin de division, par 470 voix contre 337.

Adoption de l'art. 3 après une discussion.

MM. Pascal-Duprat, Depasse et Dezeimeris proposent d'ajouter, à l'article 3 de M. Lanjuinais, « le budget de 1849. »

Il est procédé au scrutin de division; l'amendement Pascal-Duprat, Depasse et Dezeimeris est adopté par 443 voix contre 375.

Le budget se trouve ainsi compris au nombre des lois organiques.

La séance est levée.

Séance du 8 février. — Présidence de M. MARRAST.

M. MATHIEU (de la Drôme) : Citoyens, on vous a compté les mois, que dis-je, les heures. Il semble, en vérité, que le salut du pays tienne à la prompte dissolution de l'Assemblée. (Oui! oui!) Le temps est limité, il ne s'agit que de savoir comment vous l'emploierez. Eh bien, je vous dirai qu'il est inutile de faire le budget, si vous laissez en arrière la loi sur l'organisation de la force publique, et l'adoption de cette loi procurera peut-être une réduction de cent millions et plus sur les dépenses et vous permettra, jusqu'à un certain point, d'équilibrer les deux budgets. (Oh! oh!)

M. le général Oudinot insiste pour le rejet de l'amendement.

Le général Lebreton parle également contre l'amendement. Cependant il comprend le besoin des économies et pense qu'on pourrait les obtenir en débarrassant l'armée de non-valeurs, c'est-à-dire en renvoyant dans leurs foyers une foule d'hommes inutiles, qui ne rendent aucun service. (Bruit.)

M. le général Leydet veut qu'on sorte l'armée du provisoire par le vote de la loi.

M. le général LAMORICIERE : On m'a demandé, comme membre de la commission, si la loi était faite. Je réponds que oui et que le rapport sera déposé sous peu de jours. La loi pourrait être ainsi discutée avant le budget. (Réclamation.) J'ajoute que vous pourriez faire ce qu'a fait l'Assemblée Constituante, deux séances par jour.

A gauche : Oui! oui!

Ainsi, par exemple, vous feriez les lois organiques le matin et le budget le soir. (Bruit.)

M. Delaporte parle dans le même sens.

M. le président consulte l'Assemblée sur l'amendement.

Le scrutin de division! le scrutin de division!
M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin de division étant demandé il va y être procédé.

En voici le résultat :

Nombre des votants	794
Majorité absolue	396
Pour l'adoption	572
Contre	419

L'Assemblée décide qu'elle ne fera pas la loi d'organisation militaire.

MM. Sénart et Dupont de Bussac proposent d'ajourner la loi sur l'organisation judiciaire. (Non! non! appuyé!)

M. Boudet, rapporteur de cette loi, prie l'Assemblée d'écarter l'amendement dans l'intérêt même de la loi dont la discussion est commencée.

L'amendement est retiré.

M. Ceyras propose d'ajouter la loi sur l'assistance publique. (Réclamations bruyantes.)

Il y a nécessité, il y a devoir pour nous et honneur!

aire cette loi. Après tant de promesses, il y aurait surfaite à nous en aller sans avoir voté cette loi. (Bruit.) L'autre jour on nous refusait le titre de grande Assemblée Constituante. Qui sait ? peut-être les malheureux diront la bonne Assemblée Constituante. (Bruit.)

M. COQUEREL : L'Assemblée me permettra de lui dire que la loi dont il s'agit est une loi extrêmement difficile, extrêmement longue, et je pense qu'il serait bon d'ajourner votre décision jusqu'à ce que le rapport soit déposé, ce qui aura lieu prochainement.

M. Lagrange insiste pour que la loi soit mise à l'ordre du jour et soit discutée, dit-il, avant que nous nous dissolvions. Ne repoussez pas, citoyens, cet appel fait à votre humanité et à votre patriotisme.

M. LE PRÉSIDENT : Vingt membres ayant demandé le scrutin de division il va y être procédé.

Il est procédé au scrutin de division dont voici le résultat :

Nombre de votants	755
Majorité absolue	377
Pour l'adoption	509
Contre	444

L'Assemblée décide qu'elle n'introduira pas la loi sur l'instruction primaire et l'enseignement dans l'art. 5.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais donner lecture de l'ensemble de l'art. 5. Reprenez vos places, car le scrutin de division sera probablement demandé. (Réclamations.)

A droite : C'est de la gymnastique !

M. Le président donne lecture de l'ensemble de l'art. 5 tel que nous l'avons donné au commencement de la séance.

Le scrutin de division ! le scrutin de division ! Non ! non !

L'ensemble de l'art. 5 est adopté par assis et levé.

M. Alem-Rousseau propose cet article additionnel :

L'Assemblée statuera par un décret spécial sur le cautionnement des journaux réglés provisoirement par le décret du 9 août dernier. Elle revisera les dispositions législatives qui régissent le droit de réponse aux journaux qui ont été attaqués, nommé ou désigné des citoyens.

M. Alem-Rousseau développe son amendement qui est rejeté.

Art. 4. Le décret du 11 décembre 1848 est rapporté dans celles de ses dispositions qui sont contraires à la présente loi. (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à une troisième délibération.

Le scrutin de division étant demandé, il va y être procédé.

Il est procédé à ce scrutin, dont voici le résultat :

Nombre des votants,	801
Majorité absolue,	401
Pour la troisième lecture,	494
Centre,	507

L'Assemblée décide qu'il sera procédé à une troisième délibération.

Il s'élève sur la question des colons en Algérie un incident qui n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la loi électorale.

L'Assemblée décide que la loi sur l'organisation judiciaire sera maintenue à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Nouvelles de Lyon.

Dans la nuit du 6 au 7, on a placé devant le café Prémondon, sous les Tilleuls, un bâton surmonté d'une tête de squelette, recouverte à moitié par un capuchon. Ce bâton était croisé par un autre, et sur le tout on avait jeté un linceul. Un collier en colimaçon était passé autour du cou de ce fantôme, sur la poitrine duquel était étalée une pancarte écrite à la main, et contenant une adresse d'un style assez ridicule au peuple français, par le président de la République.

Cette singulière affiche et son support ont été presque immédiatement enlevés, et n'ont, par conséquent, causé aucune espèce de sensation.

— Par arrêté en date du 26 février, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de Villefranche, M. Gamichon, procureur de la République à Gex, en remplacement de M. Chollet.

Procureur près le tribunal de Gex, M. Guillaud, substitut au tribunal de Lyon, en remplacement de M. Gamichon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon, M. Rieussec, ancien magistrat, en remplacement de M. Potton, appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon, M. Ferrier, président du tribunal de Trévoux, en remplacement de M. Guillaud.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon, M. Grandperrin, en remplacement de M. Farine, appelé à d'autres fonctions.

— D'après le projet de loi électorale, le département du Rhône aurait 11 représentants; celui de l'Ain 8, celui de la Loire 9, celui de l'Isère 12, celui de Saône-et-Loire 12, celui de l'Ardèche 8, celui de la Drôme 7.

— Un ouvrier mineur, qui travaillait à la Duchère, près de Vaise, s'était écarté, ainsi que tous ses camarades, comme d'habitude, après avoir chargé un coup de mine et y avoir mis le feu. Après quelques minutes d'attente, comme le coup ne partait pas, il a cru que la mèche s'était éteinte. Le malheureux a été renversé par l'explosion au moment même où il se penchait sur la mine pour voir quelle était la cause de ce retard. On l'a immédiatement transporté à l'hôpital; mais on craint bien que tous les soins soient inutiles, par suite de la gravité de sa blessure.

— Nous lisons dans une lettre particulière de Montpellier, du 8 :

Montpellier est en émoi. Hier au soir, la gendarmerie et la troupe sont parties en assez grand nombre pour Cette où il y a eu quelques troubles, le préfet ayant fait couper l'arbre de la liberté pour enlever le bonnet phrygien. Les mécontents de ce fait se sont rendus au cercle des négociants, ont pris les meubles, le billard, et les ont brûlés sur la place, à côté de l'arbre. Quelques gendarmes ont été collectés, et tout se bornera là. Cependant ici on parle de conspiration; la garde nationale est sous les armes.

— Une nouvelle grève d'ouvriers mineurs vient d'avoir lieu dans le bassin de la Ricamarie. La substitution du travail à la tâche au travail à la journée en a fourni le prétexte. Aux premiers symptômes d'agitation, les directeurs avaient cru devoir congédier quelques uns des meneurs qui refusaient d'accepter les conditions nouvelles, mais cette mesure n'a pas suffi pour arrêter le mal.

Avant-hier, lundi, à la reprise des travaux, les ouvriers remerciés se sont opposés à l'entrée de leurs camarades dans les puits et ont cherché à les entraîner à une grève complète. Quelques voies de fait même ont eu lieu. Heureusement l'autorité s'étant transportée immédiatement sur les lieux, a fait comprendre aux mineurs combien serait préjudiciable à l'ordre et à leurs propres intérêts la voie dans laquelle les entraînaient de perfides conseils. Elle a en même temps ordonné l'arrestation des principaux agitateurs. Les ouvriers qui, au fond, ne demandaient qu'à être affranchis de la contrainte qui leur était imposée, sont entrés immédiatement dans les chantiers. (Avenir Republicain.)

— La brigade de l'armée des Alpes, en cantonnement à Lons-le-Saunier, a reçu l'ordre de faire usage de café pour boisson lorsqu'elle sera en marche. Le lieutenant-général Marey applique à nos troupes ce régime, qui a réussi parfaitement à notre armée d'Afrique. (Sentinelle.)

— Nous apprenons que notre compatriote, le général de division Marey, est appelé à commander à Bourges les forces militaires qui doivent bientôt être rassemblées dans cette ville pour le procès des prévenus de l'attentat du 15 mai. (Tribune de Beaune.)

— On lit dans le Toulonnais du 7 février :

Des troubles ont éclaté à Hyères, par suite de quelques mesures prises par l'autorité locale, au sujet de l'octroi. Ces troubles ayant pris un caractère grave, M. le sous-préfet et M. le procureur de la République sont partis hier soir pour Hyères, avec la brigade de gendarmerie de Toulon, et l'autorité militaire a dirigé en même temps sur cette ville quatre compagnies du 36e de ligne munies de cartouches.

On a déjà opéré plusieurs arrestations à Hyères, et les individus arrêtés sont arrivés ce matin à Toulon.

Nous n'avons pas de renseignements plus précis.

— La dernière malle anglaise partie de Marseille à destination de l'Inde, renfermait une telle quantité de lettres, que l'addition des taxes auxquelles elles avaient donné lieu, s'élevait au chiffre énorme de cent-vingt mille francs.

— Avant l'établissement de la nouvelle taxe postale, les lettres transportées à Alger ne comportaient qu'un maximum de cinq valises. Sous l'influence du régime nouveau, le nombre de ces valises s'élevait déjà, au dernier départ, à onze, qu'il a fallu soumettre à une pression extraordinaire, l'administration n'ayant pas un plus grand matériel.

Le port de Philippeville a comporté à lui seul huit valises, lorsque, antérieurement, le nombre ordinaire était de trois.

— On annonce l'arrestation, sous prévention de complicité du crime d'avortement, d'un pharmacien de Saint-Etienne.

On nous affirme que des dénonciations précises

avaient été faites à différentes époques au parquet contre cet accusé, que la notoriété publique signalait comme se livrant habituellement à l'infâme métier pour lequel il va être traduit devant les assises.

Il est peut-être à regretter, pour quelques victimes, que la justice ait cru devoir attendre une constatation de flagrant délit ou une plainte directe, car les avis qui lui ont été donnés remontent déjà loin.

(Sentinelle Populaire.)

— Les omnibus de la rive droite de la Saône ont repris hier leur service sous le nom de Favorites de St-Genis-Laval. Le bureau est rue St-Dominique, hôtel des Courriers, à Lyon.

--- Mardi prochain aura lieu au Grand-Théâtre une représentation extraordinaire au bénéfice de M. Provence, régisseur général de notre première scène.

La spirituelle satire intitulée *La propriété c'est le vol*, et la *Favorite*, si bien interprétée par Mme Steiner et M. Duprat, feront les frais de cette soirée.

Voici la première partie de la liste des affaires qui seront soumises au jury dans la session des assises du Rhône, dont l'ouverture aura lieu lundi 12 février courant, sous la présidence de M. Durieu, conseiller à la Cour d'appel.

Lundi 12 février. — Favre (François), vol domestique; défenseur, M^e Fessy.

Couloud (Nizière), vol commis par deux personnes dans une maison habitée, à l'aide d'effraction; défenseur, M^e Auger.

Mardi 13. — Guyard (Emilien), vol domestique; défenseur, M^e Grand.

Laurent (Désiré-Auguste), vol commis par deux personnes, dans un lieu dépendant d'une maison habitée, à l'aide d'effraction; défenseur, M^e Thibaudier.

Mercredi 14. — Bordelet (Jacques), trois vols domestiques et un vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade; défenseur, M. Grand.

Boffano (Louis), Merly (François), vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure et intérieure, et complicité; défenseurs, M^{rs} Bie et St-Olive.

Jeudi 15. — Barthélemy (Pierre), Compagnon (Henri), Lebleu (Colette), femme Compagnon, vol commis la nuit par deux ou plusieurs personnes, sur un chemin public, et complicité; défenseurs, M^{rs} Pezzani, Julien et Phélip.

Mion (Jacques), tentative d'assassinat; défenseur, M^e de Montrol.

Vendredi 16. — Girardot (Théodore), dit Bourguignon dit Pied-de-Bœuf, Gonnachon (André), meurtre et complicité; défenseurs, M^{rs} Lançon et Deprandière.

Samedi 17. — Chappel (Jean), Durieux (Joseph), Durieux (Louis), Durieux (Michel), assassinat en complicité; défenseurs, M^{rs} Deprandière, Vallery, Mouillaud et Pezzani.

2me CONSEIL DE GUERRE.

Présidence de M. le colonel CORNEMUSE, du 14^e léger.

Affaire de la barrière de Fontainebleau. — Assassinat du général de Brea et du capitaine d'état-major de Mangin.

Audience du 25 janvier 1849.

M. LE PRÉSIDENT : Le conseil appréciera.

M. RENOY, propriétaire, barrière de Fontainebleau, capitaine de la garde nationale à cheval : Le vendredi, revenant de Bercy, où il avait vu la garde nationale prendre les armes, il rencontra le commandant Lecomte, auquel il dit : « Vous n'êtes pas en avance. » M. Lecomte répondit : « Je ne fais pas prendre d'uniforme; il y aurait inconvénient. »

Le témoin, d'après des ordres précédents du colonel Desgranges, se rendit à la barrière, lieu ordinaire de rassemblement. Sept ou huit hommes seulement de la compagnie s'y trouvaient. Le témoin entra chez lui, et plus tard essaya d'empêcher la construction d'une barricade.

Le samedi, dans la matinée, les insurgés menacèrent le témoin. Vers deux heures, un des gardes nationaux du poste de la Maison-Blanche vint le prévenir qu'un de ses hommes était arrêté ainsi qu'un capitaine d'état-major de Boulogne. Le témoin se rendit au poste et témoigna à ceux qui s'y trouvaient son étonnement de ce que la garde nationale à pied arrêtait la garde nationale à cheval. Comme il était là, Mouroux, le chef de club de la barrière, vint dire que la mobile arrivait. Les hommes du poste coururent à la barricade, circonstance dont profiterent la garde à cheval et le capitaine d'état-major pour se sauver.

Le lendemain, dimanche, le témoin était chez lui quand on vint lui dire que l'on avait arrêté un commandant de la ligne, que l'on maltraitait; il courut à son secours, ne

prenant que le temps de passer son pantalon d'uniforme; il le vit bientôt sur la chaussée où Gautron le menaçait d'un éclat de pavé, tandis qu'un caporal de pompiers exerçait contre lui des violences.

M. Desmarest fut conduit au poste, où bientôt après on amena le général Bréa et le capitaine Mangin.

Le témoin entre ici dans le détail des circonstances connues qui se seraient passées au poste.

Bientôt, dit-il en terminant, on vint me dire : « Sauvez-vous, vous êtes perdu. » Je fus alors saisi, enlevé en quelque sorte et jeté chez moi comme un ballot; chez moi, où je me mis en devoir de revêtir mon uniforme.

A quelque temps de là, des gardes nationaux pénétrèrent chez moi, en passant par dessus les murs du clos situé derrière. Ils me dirent que la vie du général et des officiers prisonniers était en danger. « Disposez de moi, leur dis-je, il faut les sauver. » Mais comment faire? Je me renseignai alors près de l'un d'entre eux, qui est peintre, et qui avait fait les travaux du poste. Il me dit que les cloisons étaient en plâtre, légères et sans épaisseur. Alors je donnai l'idée d'y pratiquer un trou de sauvetage. On se mit aussitôt à l'œuvre, et nous concevions l'espérance que les prisonniers allaient être sauvés, lorsqu'un enfant donna l'éveil aux insurgés en criant que l'on faisait un trou, que le général allait y passer. Je rentrai alors chez moi, où presque aussitôt on se présenta pour y faire une visite à laquelle j'essayai en vain de m'opposer. Je fis ouvrir ma grille et les insurgés se retirèrent.

Le témoin termine en déclarant au conseil qu'il connaît l'accusé Paris pour un parfait honnête homme, et qu'il lui a même l'obligation d'avoir été prévenu par lui, le vendredi 23 juin, que sa maison devait être envahie parce qu'elle avait été signalée aux insurgés comme renfermant un dépôt de poudre.

M^e Cresson fait remarquer que ce n'est pas par affection personnelle que Paris a ainsi averti le témoin, mais par intérêt pour l'ordre et la tranquillité publique de la commune.

M. LE PRÉSIDENT : L'accusé Luc, le greffier aura à le constater, vient de rentrer à l'audience et a repris sa place au banc des accusés. Le débat continue donc d'être, à son égard, contradictoire.

M. Pacot, propriétaire, barrière Fontainebleau, 11, (commune de Gentilly). Le témoin est capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers, section de la barrière (de la Maison-Blanche, la Glacière et la route de Fontainebleau). Pendant toute la durée de l'insurrection tous les pompiers, sous les ordres du témoin, sont restés groupés autour de lui, en uniforme, petite tenue, veste, ceinture, képi.

M. LE PRÉSIDENT : Combien avez-vous de caporaux?

R. Quatre.

D. Le nommé Lassagne est-il du nombre?

R. Non.

D. Etes-vous certain que dans la journée du dimanche, de midi à cinq heures et demie, vos pompiers ne vous ont pas quitté?

R. J'en suis certain; ils étaient tous à la mairie de Gentilly. Quand j'appris qu'un général était arrêté, je cours pour le sauver. Quand j'arrivai, on allait tuer le mobile; je m'élançai, je l'arrachai des mains de ceux qui l'entraînaient, je parvins à le préserver au péril de ma vie. Alors j'eus l'idée d'aller chercher mes sapeurs à la mairie et de revenir avec eux par les derrières du jardin de M. Nardivilliers, pour attaquer le poste de vive force et enlever le général. A cet effet, je poussai un des volets de la fenêtre du poste, je courus à toute volée; mais à peine j'arrivais au pavé de Gentilly, que j'entendis l'explosion. Le malheureux général venait d'être tué. En ce moment, je rencontraï Bussière, auquel je parlai de ce triste événement.

A deux heures l'audience est suspendue et reprise un quart d'heure après.

Antoine FARGATTE, marchand de vin: Luc est venu le dimanche matin chez lui un pistolet à la main, en lui disant de venir aux barricades, le traitant de lâche s'il n'y allait pas, que l'on assassinait nos frères. Il ne sait pas s'il exerçait un commandement.

Luc dénie le fait.

Le témoin suivant a vu le général conduit au grand-poste, l'aide-de-camp était conduit par un jeune homme que l'on me dit être le fils Choppart, il avait une carte bleue à sa casquette. Il y avait un individu qui me parut loucher, et qui faisait partie de l'escorte du général, on me dit que c'était un garçon marchand de chevaux. Il y avait un pompier, caporal, taille d'environ cinq pieds quatre pouces, tenue de feu. Je l'entendis dire: « si ça ne va pas plus vite j'en aurai bientôt fini. » il se mit à courir du côté où arrivait le général. Il a vu Luc et Nuens parmi les insurgés.

Blain (Louis), marchand de vins, a vu Luc dans l'insurrection. Vappreaux jeune, le 24 au soir, est venu chez lui pour panser une blessure qu'il avait reçue quand la mobile attaqua la barricade. Ces deux accusés nient.

Pellois (Louis-Alexandre) rend compte de l'arrivée du commandant Desmarests. Sa déposition est peu importante.

M. LE PRÉSIDENT : Le pompier Lassange est-il là?

Une femme: Le pompier est là, mais il est sorti prendre un canon. (Hilarité.)

Mlle Rivoiron (Anne-Marie), 51 ans, demeurant à la Maison-Blanche.

M. LE PRÉSIDENT : Que savez-vous?

R. J'ai vu arriver un officier entouré par la foule, puis, peu après, deux officiers; on criait: il faut les fusiller, voilà la mobile. Bussière était un de ceux qui criaient, lorsque le maire lui dit: mais ce n'est pas vrai, la mobile n'arrive pas, venez voir plutôt. J'ai vu aussi Choppart avec une carte à la casquette, seulement je ne lui ai rien entendu dire. A 11 heures du soir Bussière est venu à la maison déplorer le malheur qui venait d'arriver, je lui ai répondu: Misérable, vous en savez bien quelque chose; si j'étais un homme je vous arrêteraï.

Quant à Choppart, que je ne connaissais pas, du moins alors, il maltraitait un officier de la garde nationale, puis il mit un papier au bout de son fusil, qu'il leva en l'air; en le voyant on se mit à crier: il faut les fusiller. — On tira. — Après, j'entrai dans le poste, je pris par la main l'aide-de-camp, lorsqu'on me poussa dehors et je fus obligé de fuir.

D. Avez-vous vu tirer Choppart?

R. Non, son fusil était en l'air.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous vu Daix?

R. Je l'ai vu faisant beaucoup d'évolutions dans le poste et criant qu'il fallait les fusiller.

M. LE PRÉSIDENT : Et Bouley?

R. Il menaçait mon propriétaire de le fusiller, en lui disant qu'il était bien heureux qu'il n'eût pas de cartouches.

M. LE PRÉSIDENT : Et Lahr?

R. Il était toujours prêt à fusiller; il voulait toujours faire feu.

D. Avez-vous remarqué sa coiffure, s'il avait des moustaches, des boucles d'oreille?

R. Il avait un képi et des moustaches. Je crois qu'il a changé de coiffure; il avait aussi un casque sans chenille.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Choppart, qu'est-ce que ce papier que vous aviez à votre fusil?

R. Je n'en avais pas.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Lahr?

R. Ce qui a été dit relativement à moi est faux. On dit toujours le pompier, et on me met tout sur le dos.

L'accusé Bussière dément le témoin, également avec assurance.

Il s'élève une discussion avec le témoin, le maire appelé par M. le président et le défenseur de Bussière qui fait observer que la demoiselle Rivoiron a commis une erreur grave dans sa déposition.

PAILLET, sous-surveillant à l'hospice de Bicêtre, rapporte les circonstances de l'arrestation de Daix qui a opposé une vive résistance au sieur Vautarier. On signalait Daix comme ayant commandé le feu.

MERENVILLE a vu Daix entrer dans le corps-de-garde après l'explosion et en ressortir peu de temps après. Ce témoin déclare que le signal pour fusiller le général a été donné de la barrière, au moyen de deux coups de feu, il a entendu ces deux coups de feu, et aussitôt la fusillade s'est fait entendre au poste. Il affirme reconnaître Géro comme porteur d'une arme, étant au poste et disant: Il faut les fusiller! il faut les fusiller!

GÉRO: Regardez-moi bien!

LE TÉMOIN: Dame, c'était le plus petit, un jeune, pas de barbe, c'est peut-être...

M. LE CAPITAINE PLÉE au témoin: Quand on vient affirmer des faits aussi graves, il ne faut pas venir légèrement accuser.

LE TÉMOIN: Dame, a-t-il un frère pompier?

L'ACCUSÉ GÉRO: Non, Monsieur.

M. PICARD: On reconnaît un homme à son physique et non parce qu'il a un frère pompier.

M. LE PRÉSIDENT: Daix, qu'avez-vous à dire?

DAIX: D'abord, je vous dirai que cet homme est dénaturé du bon sens et de l'humanité... Parce qu'il est barbare de la 1^{re} section, il se croit au-dessus des autres, même qu'il a fait passer un autre dans la 4^e section.

A cinq heures et demie l'audience est levée.

Le deuxième conseil de guerre, présidé par le colonel Cornemuse, a rendu l'arrêt suivant, dans l'affaire des 25 accusés de l'assassinat du général Bréa et du capitaine Mangin:

« Au nom du peuple français (les nombreux factionnaires présentent les armes.)

« Le deuxième conseil de guerre permanent de la première division militaire, délibérant à huis-clos, conformément à la loi, a posé les questions suivantes:

N... est accusé, est-il coupable:

1^o D'avoir commis un attentat contre le gouvernement;

2^o D'avoir excité à la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

3^o D'avoir porté la dévastation, le pillage et le massacre dans la capitale;

4^o D'avoir commis un meurtre avec préméditation sur la personne du général de brigade de Bréa;

5^o D'avoir commis un meurtre avec préméditation sur la personne du capitaine d'état-major Mangin;

6^o De tentative de meurtre sur les commandants Desmarest, Gobert, et plusieurs autres officiers.

M. le président, après avoir recueilli les voix, en commençant par le grade inférieur (le président donnant son opinion le dernier), a posé successivement chacune de ces questions à l'égard de chaque accusé. L'ensemble de ces questions était de 260 principales, soit sur les crimes et délits, soit sur les circonstances qui les caractérisent.

Il résulte de la solution de ces questions que Daix, Vappreaux jeune, Lahr, Nourry et Choppart, sont coupables de meurtre sur le général de Bréa et sur le capitaine Mangin, et d'avoir pris part à un attentat contre le gouvernement, d'avoir excité à la guerre civile et porté la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale. Le conseil les condamne à la peine de mort.

Nuens et Gautron, déclarés coupables sur les mêmes chefs, sont condamnés à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la minorité de faveur de 3 voix contre 4, qui avaient voté la peine de mort.

Lebelleguy, déclaré coupable comme les précédents, avec circonstances atténuantes, est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Mony, Goué, Naudin, Dugas, coupables d'avoir pris part à un attentat, et de complicité dans le meurtre du général et de son aide-de-camp, sont condamnés, avec circonstances atténuantes, à dix ans de travaux forcés.

Luc, à vingt ans de détention.

Vappreaux aîné, Bouley et Bussièrès, à dix ans de détention.

Brassa et Paris, à cinq ans de détention.

Bande et Masson, à un an de prison.

Jéru, à deux ans de prison.

Quintin, Coutant et Guilhaume, déclarés non coupables sur toutes les questions, ont été acquittés.

Le conseil ordonne que la peine prononcée contre Daix, Vappreaux jeune, Lahr, Nourry et Choppart, sera subie à la barrière Fontainebleau, où ont été commis les crimes dont ils se sont rendus coupables.

A minuit moins un quart, M. Plée, commissaire du gouvernement, a donné lecture aux condamnés, en présence de la garde assemblée sous les armes dans le chaufour de la prison, du jugement que le conseil venait de rendre contre eux. Daix, Choppart, Nuens, Nourry ont poussé de grandes exclamations, et annoncé qu'ils se pourvoieraient en révision et en cassation.

A minuit et demi, un détachement de deux cents dragons s'est présenté à la porte des conseils de guerre, escortant plusieurs voitures cellulaires. Tous les condamnés ont été enlevés et transportés au fort de Vanvres.

L'escorte était précédé et suivie de deux piquets fournis par la gendarmerie à cheval.

(Gazette des Tribunaux.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

VIENNE, 2 février. — Le bruit s'est répandu hier que la diète de Kremsier allait être prorogée, attendu que, d'après une dépêche venue de la Hongrie, les Magyars voulaient prendre part à ses travaux, et notamment à la discussion sur les droits fondamentaux.

M. de Schmerling a soumis au ministère de l'empire un plan ayant pour objet de favoriser une émigration grandiose des Allemands dans la Hongrie.

PRUSSE. — Le gouvernement prussien a soumis à l'examen des autres États de l'Allemagne un projet de diviser l'Allemagne en sept cercles: chaque cercle aurait un représentant à Francfort et un représentant près les cours étrangères. Les représentants formeraient un conseil fédéral.

Le journal *Ostdeutsche-Post* annonce que le général magyare Bokinge s'est rendu à Pesth, et a remis son épée au feld-maréchal prince Windischgrätz.

ANGLETERRE. — LONDRES, 7 février. — La Chambre des communes, à la fin de la séance d'hier, a adopté, à la majorité de 221 voix contre 18 (majorité, 203), la motion sir G. Grey, pour la présentation d'un bill pour la continuation de la suspension de l'acte d'*Habeus corpus* en Irlande pendant un temps limité.

— Le commandement des forces anglaises dans les Indes a été offert à sir G. Napier, qui est actuellement à Nice. Le très-honorable sir H. L. Bulwer, qui représentait dernièrement S. M. en Espagne, a été nommé en remplacement de sir A. Pakenham, comme ministre anglais aux États-Unis. On assure que le différend avec l'Espagne, qui avait amené une suspension des relations diplomatiques, est en voie d'arrangement amiable.

Guérison

prompte et sans mercure, des maladies

TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES.

Le Rhumatisme, la Goutte et toutes les maladies de peau se dissipent en peu de jours, par un système dépuratif tout végétal. — S'adresser en confiance à la pharmacie, rue de Puzy, n. 6.

A. MEINEL, Gérant.

CHANOINE, imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.